



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE**

**DELIBERATION N° 2026-04/38**

Nombre de conseillers	<b>L'an deux mille vingt six</b>
	<b>le 28 avril à 19 heures</b>
en exercice : 29	le Conseil Municipal de la commune de <b>SAINT-ZACHARIE</b>
présents : 25	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
	sous la présidence de M. <b>FABRE Claude, 1<sup>er</sup> adjoint</b>
votants : 29	Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 avril 2026
pour : 29	<b>PRESENTS :</b>
contre : 0	Mmes et MM., COULOMB Jean-Jacques, FABRE Claude, COLETTA Eliane,
abstention : 0	DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARTIN Gilles,
	MERLO Raymond, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge,
	LEANDRI Stéphanie, DEGIOANNI Jean-Marie, SCHIAPPAPIETRA Eric,
	COULOMB Isabelle, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, TRAPANI
	Virginie, ROMANOFF Juliette, MICHEL Laurianne, CENTOGAMBE-ROUX
	Annie, PASSEREL Claude, DEHIMI Lucien, VAN DER DONCKT Alexis,
	MARCHAND Charlène.

**ABSENTS REPRESENTES :**

M. INES Claude donne procuration à M. FABRE Claude.  
Mme NAUDIN Nathalie donne procuration à M. MERLO Raymond.  
M. DAMMA Frédéric donne procuration à Mme COLETTA Eliane.  
Mme BONIS Valérie donne procuration à M. PASSEREL Claude.

**OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE PETITE  
ENFANCE « LA MAISON DE L'ENFANCE » POUR L'ANNEE 2024**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-3 ;
- Vu** le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 3131-5 ;
- Vu** l'article 33 du Décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- Vu** la délibération n° 11/01 en date du 12/11/2019 attribuant à LA MAISON DE L'ENFANCE, une Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation de la politique petite enfance (Crèche, RAM et Ludothèque) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- Vu** le Contrat de Délégation de Service Public (DSP) signé avec LA MAISON DE L'ENFANCE, le 10/12/2019 ;
- Vu** le rapport annuel du délégataire portant sur l'année 2024 ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante « prend acte » de ce rapport ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la communication du rapport annuel produit par le délégataire, LA MAISON DE L'ENFANCE, pour l'année 2024 ci-joint.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Le Président**



**La Secrétaire**

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Eliane COLETTA', written over a large, light-colored oval shape.

**Eliane COLETTA**